



Séance du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des Comités de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mercredi 17 août 2022 à 9 h 30 à laquelle sont présents, madame la mairesse France Bélisle, présidente du comité exécutif, mesdames et messieurs les conseillers-ères Gilles Chagnon, Daniel Champagne et Mario Aubé formant quorum du comité.

Est absente, madame la conseillère Olive Kamanyana.

Monsieur Daniel Champagne anime la séance.

Sont également présents, mesdames et messieurs André Turgeon, directeur général adjoint-infrastructures urbaines et environnement, Yess Gacem, directeur général adjoint-services de proximité, Andrée Loyer, directrice exécutive, Martin Dalpé, directeur de cabinet, Audrey Bureau, attachée politique et M^e Geneviève Leduc, greffière ainsi que Linda Brouillette, directrice, Ressources humaines et Rachel Rivard, chef d'unité, Communications.

CE-2022-658

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES ORDINAIRES DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE DE GATINEAU TENUES LES 29 JUIN ET 6 JUILLET 2022 AINSI QUE DE LA SÉANCE SPÉCIALE TENUE LE 5 JUILLET 2022

CONSIDÉRANT QU'une copie des procès-verbaux des séances ordinaires du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenues les 29 juin et 6 juillet 2022 ainsi que de la séance spéciale tenue le 5 juillet 2022 a été remise aux membres du comité exécutif :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adopte les procès-verbaux, comme soumis.

Adoptée

CE-2022-659

SOUSSION 2022 SP 188 - SERVICES PROFESSIONNELS - INVENTAIRE DU PATRIMOINE BÂTI TRADITIONNEL - SERVICE DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge des contrats à la firme Passerelles coopérative en patrimoine, 201, rue Sainte-Catherine Est, Montréal, Québec, H2X 1L2, pour les services professionnels d'inventaire du patrimoine bâti traditionnel, en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 17 juin 2022, et ce, comme étant la soumission ayant obtenu le meilleur pointage, le tout conformément à la grille d'évaluation autorisée, pour les volets ci-dessous :

- Volet 1 - Secteurs de Hull et d'Aylmer : comme étant la soumission ayant obtenu le meilleur pointage pour un montant total approximatif de 245 997,21 \$ incluant les taxes;
- Volet 2 - Secteurs de Buckingham, de Gatineau et de Masson-Angers : comme étant la soumission ayant obtenu le meilleur pointage pour un montant total approximatif de 121 162,80 \$ incluant les taxes.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT TOTAL (INCLUANT LES TAXES)	DESCRIPTION
02-72411-000	367 160,01 \$	Restauration et mise en valeur du patrimoine bâti

Un certificat du trésorier a été émis le 9 août 2022.

Adoptée

CE-2022-660

MODIFICATIONS À LA SIGNALISATION DE STATIONNEMENT - RUES CAMILLE-GAY, BISSON, MARGUERITE-BOURGEOYS ET BOULEVARD LIONEL-ÉMOND - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT – STEVE MORAN

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité décrète des modifications à la signalisation de stationnement sur les rues Camille-Gay, Bisson, Marguerite-Bourgeois et le boulevard Lionel-Émond, dossier RS-21-343, comme illustré au plan numéro CRO-22-295 du 9 juin 2022, le tout afin de :

Implanter une zone de stationnement interdit :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Lionel-Émond	Est	De la rue Marguerite-Bourgeois à la rue Dumas	De décembre à mars
Camille-Gay	Nord	Du boulevard Lionel-Émond, sur une distance de 47 m vers l'est	De décembre à mars
Marguerite-Bourgeois	Sud	Du boulevard Lionel-Émond à la rue De Salaberry	De décembre à mars
Bisson	Est	Du boulevard Montclair à la rue Marguerite-Bourgeois	De décembre à mars

Implanter une zone de stationnement limité :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Bisson	Est	À partir de la rue Dumas, sur une distance de 80 m vers le nord	1 heure de 7 h à 17 h du lundi au vendredi de septembre à juin

La présente résolution annule ou remplace toute signalisation précédente régissant le stationnement dans les zones de stationnement mentionnées aux présentes.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, conformément au plan numéro CRO-22-295 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CE-2022-661

**MODIFICATIONS À LA SIGNALISATION DE STATIONNEMENT –
RUE CHARLES-BAGOT - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT –
STEVE MORAN**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité décrète des modifications à la signalisation de stationnement sur la rue Charles-Bagot, dossier RS-22-030, comme illustré au plan numéro CRO-22-055 du 27 avril 2022, le tout afin de :

Implanter une zone de stationnement interdit :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Charles-Bagot	Nord	À partir d'un point situé à 52 m à l'est de la rue Montcalm jusqu'à son extrémité est	Décembre à mars
Charles-Bagot	Est	Extrémité est de la rue	En tout temps

Implanter une zone de stationnement limité :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Charles-Bagot	Nord	À partir d'un point situé à 11 m à l'est de la rue Montcalm, sur une distance de 9 m vers l'est	Livraison 30 minutes, entre 7 h et 18 h, du lundi au vendredi
Charles-Bagot	Nord	À partir d'un point situé à 52 m à l'est de la rue Montcalm jusqu'à son extrémité est	1 heure de 7 h à 18 h, du lundi au vendredi, d'avril à novembre

La présente résolution annule ou remplace toute signalisation précédente régissant le stationnement dans les zones de stationnement mentionnées aux présentes.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, conformément au plan numéro CRO-22-055 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CE-2022-662

**MODIFICATION À LA SIGNALISATION DE STATIONNEMENT - RUE
VALENCIA - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - CAROLINE MURRAY**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité décrète une modification à la signalisation de stationnement sur la rue Valencia, dossier RS-22-053, comme illustré au plan numéro CRO-22-120 du 31 mai 2022, le tout afin de :

Implanter une zone de stationnement interdit :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Valencia	Ouest	De l'extrémité nord, sur une distance de 36 m vers le sud	Décembre à mars

La présente résolution annule ou remplace toute signalisation précédente régissant le stationnement dans la zone de stationnement mentionnée aux présentes.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, conformément au plan numéro CRO-22-120 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CE-2022-663

MODIFICATION À LA SIGNALISATION DE STATIONNEMENT - CENTRE AQUATIQUE PAUL-PELLETIER - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊSNES - CAROLINE MURRAY

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité décrète une modification à la signalisation de stationnement dans le stationnement du Centre aquatique Paul-Pelletier (325, chemin d'Aylmer), dossier RS-22-100, comme illustré au plan numéro CRO-22-221 du 19 mai 2022, le tout afin de :

Implanter une zone de stationnement limité :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Centre aquatique Paul-Pelletier	N/A	Dans tout le stationnement	2 heures

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, conformément au plan numéro CRO-22-221 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CE-2022-664

MODIFICATION À LA SIGNALISATION DE STATIONNEMENT - RUE JEAN-CHÉNIER - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - STEVEN BOIVIN

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité décrète une modification à la signalisation de stationnement sur la rue Jean-Chénier, dossier RS-22-067, comme illustré au plan numéro CRO-22-283 du 6 juin 2022, le tout afin de :

Implanter une zone de stationnement interdit :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Jean-Chénier	ouest	D'un point situé à 103 m à l'est de la rue Parker, sur une distance de 12 m vers le nord	Excepté détenteur de permis Zone 35

La présente résolution annule ou remplace toute signalisation précédente régissant le stationnement dans la zone de stationnement mentionnée aux présentes.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, conformément au plan numéro CRO-22-283 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CE-2022-665

AUTORISER UN AJUSTEMENT DE COÛT DES HONORAIRES PROFESSIONNELS D'INGÉNIEURS-CONSEILS, SANS IMPACT BUDGÉTAIRE - WSP CANADA INC. - RÉFECTION DU BOULEVARD MALONEY EST, ENTRE LE CHEMIN DU LAC ET LA RUE JOSEPH-ROY - DISTRICTS ÉLECTORAUX DU LAC-BEAUCHAMP ET DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - DENIS GIROUARD ET JEAN LESSARD

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2020-488 du 8 juillet 2020, adjugeait à la firme d'ingénieurs-conseils WSP Canada inc., un mandat pour les services professionnels d'ingénieurs-conseils visant la réfection du boulevard Maloney Est, entre le chemin du Lac et la rue des Sables pour un montant total approximatif de 413 250,04 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE les délégations de pouvoir numéros 180551 et 183223 ont déjà été approuvées pour un montant de 18 740,93 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE la firme WSP Canada inc. a déposé à la Ville une demande additionnelle d'honoraires professionnels d'un montant de 27 942,37 \$ incluant les taxes, pour les services professionnels additionnels nécessaires à la modification des plans et devis définitifs et pour appel d'offres portant le cumulatif des ajustements à approuver au montant de 46 683,31 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement numéro 816-2017 concernant la délégation de pouvoir du comité exécutif à certains fonctionnaires y incluant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Ville de Gatineau, une résolution du comité exécutif est nécessaire puisque le montant d'ajustement dépasse la limite prévue au règlement;

CONSIDÉRANT QU'après vérification, le Service des infrastructures recommande cet ajustement de coût pour les honoraires professionnels supplémentaires encourus :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- entérine les délégations de pouvoir numéros 180551 et 183223 pour un montant de 18 740,93 \$ incluant les taxes;
- autorise l'ajustement de coût des honoraires professionnels supplémentaires encourus au montant de 27 942,37 \$ incluant les taxes, à la firme WSP Canada inc., et ce, sans impact budgétaire, dans le cadre du projet de réfection du boulevard Maloney Est, entre le chemin du Lac et la rue Joseph-Roy, portant ainsi le cumulatif des ajustements à approuver au montant de 46 683,31 \$ incluant les taxes.

Le coût total révisé du mandat, à la suite de cet ajustement, représente un montant de 459 933,34 \$ incluant les taxes.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
04-13493	1 215,15 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	1 212,11 \$	TVQ à recevoir - Ristourne
18-17003-049-37646	25 515,11 \$	Honoraires professionnels - Projets routiers, d'aqueduc et d'égouts - 18-3050 – Honoraires professionnels –Boulevard Maloney Est et rue Joseph-Roy

Un certificat du trésorier a été émis le 9 août 2022.

Adoptée

CE-2022-666

BAIL DE LOCATION D'IMMEUBLE MUNICIPAL - CONCESSION ALIMENTAIRE DE L'ARÉNA FRANK-ROBINSON

CONSIDÉRANT QUE la concession alimentaire de l'aréna Frank-Robinson est l'une des deux concessions encore en opération dans les arénas municipaux;

CONSIDÉRANT QU'une entente d'un an a été conclue avec l'entreprise 7048581 Canada inc. pour l'opération de la concession alimentaire de l'aréna Frank-Robinson pour la saison 2021-2022;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise 7048581 Canada inc. a manifesté l'intérêt de poursuivre les opérations de la concession alimentaire;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés désire qu'il y ait un service de concession alimentaire dans l'aréna :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte :

- d'approuver le bail avec l'entreprise 7048581 Canada inc. pour la location et l'opération de la concession alimentaire de l'aréna Frank-Robinson aux principales conditions suivantes :
 - Un loyer de 2 990 \$ indexé de 2 % par année;
 - Durée de trois ans (1^{er} septembre 2022 au 31 août 2025) avec la possibilité de deux renouvellements d'une année chacune;
 - Versement du loyer réparti en sept versements égaux, soit de septembre à mars de chaque année;
 - Une superficie d'environ 37 m²;
 - Possibilité d'y mettre fin à tout moment par l'une ou l'autre des parties avec un avis de 30 jours;
- d'autoriser la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer le bail joint à la présente afin d'y donner plein effet.

Adoptée

CE-2022-667

DÉROGATION AU RÈGLEMENT NUMÉRO 42-2003 CONCERNANT LE MAINTIEN DE LA PAIX PUBLIQUE ET DU BON ORDRE ET AU RÈGLEMENT NUMÉRO 44-2003 CONCERNANT LE BRUIT AFIN DE PERMETTRE LA TENUE DU TOURNOI DÉFI TENNIS NOCTURNE AU CLUB DE TENNIS DE HULL QUI SE TIENDRA DU 27 AOÛT À 22 H AU 28 AOÛT 2022 6 H AU TERRAIN DE TENNIS PRÈS DE L'ÉCOLE SECONDAIRE DE L'ÎLE

CONSIDÉRANT QUE le Club de tennis de Hull participera au Défi tennis nocturne, une activité de financement au profit de la Fondation du rein le 27 août 2022 de 22 h au 28 août 2022 à 6 h au terrain de tennis près de l'école secondaire de l'Île;

CONSIDÉRANT QUE les responsables de l'organisation de cette activité sollicitent la collaboration de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE cet événement nécessite une dérogation au Règlement numéro 42-2003 concernant le maintien de la paix publique et du bon ordre et au Règlement numéro 44-2003 concernant le bruit sur le territoire de la ville de Gatineau :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise la tenue de l'événement du Club de tennis de Hull pour son défi tennis nocturne sur les terrains de tennis près de l'école secondaire de l'Île et qui se tiendra du 27 août 2022 de 22 h au 28 août 2022 à 6 h, et ce, dérogeant aux règlements numéros 42-2003 et 44-2003.

Adoptée

CE-2022-668

PROTCOLE D'ENTENTE POUR LE PRÊT D'UN IMMEUBLE MUNICIPAL - CLUB DE HOCKEY LES FLAMES DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est le propriétaire du centre sportif de Buckingham et qu'il a le pouvoir de le prêter;

CONSIDÉRANT QUE le club de hockey Junior AAA Les Flames de Gatineau a manifesté l'intérêt d'emprunter une partie de l'immeuble;

CONSIDÉRANT QUE le club de hockey Junior AAA Les Flames de Gatineau est un organisme partenaire reconnu par le programme du Cadre de soutien;

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent spécifier dans un acte les conditions du prêt d'immeuble :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte d'entériner le protocole d'entente pour le prêt d'un immeuble municipal avec le club de hockey Junior AAA Les Flames de Gatineau pour la période débutant le 1^{er} septembre 2022 et se terminant le 31 août 2027.

La mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisés à signer le protocole d'entente.

Adoptée

CE-2022-669

ENTENTE RELATIVE AU VERSEMENT D'UNE SUBVENTION FORFAITAIRE À LA VILLE DE GATINEAU POUR LA MODIFICATION DU SYSTÈME DE GESTION DES DONNÉES POLICIÈRES DU SPVG AFIN DE SOUTENIR LA COLLECTE DE DONNÉES CONCERNANT LES INTERPELLATIONS POLICIÈRES POUR LES EXERCICES FINANCIERS 2021-2023

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a, dans le plan budgétaire 2021-2022, annoncé son intention d'entreprendre une réforme du modèle policier afin, notamment de favoriser le développement de pratiques exemplaires en matière policière, de mieux orienter les politiques publiques et de combattre le profilage racial, tout en assurant la représentativité des communautés ethnoculturelles au sein des corps policiers;

CONSIDÉRANT QUE le 20 août 2020, le ministère de la Sécurité publique (MSP) a rendu publique la pratique policière 2.1.7 Interpellation policière afin de mieux encadrer cette activité policière;

CONSIDÉRANT QUE le MSP a élaboré, en collaboration avec les corps de police, un cadre de collecte de données systématique concernant les interpellations policières afin d'être en mesure de rendre compte de la pratique policière précédemment mentionnée, répondant ainsi à la recommandation 133 du rapport final du Comité consultatif sur la réalité policière intitulé Réalité policière au Québec : modernité, confiance, efficience;

CONSIDÉRANT QUE la mise en œuvre d'un cadre de collecte systématique de données concernant les interpellations policières nécessite la modification de certains systèmes de gestion des données policières du service de police;

CONSIDÉRANT QUE le MSP souhaite soutenir le Service de police dans le changement occasionné par le déploiement de la collecte de données sur les interpellations policières;

CONSIDÉRANT QUE la Ministre et la Ville conviennent de conclure une entente concernant l'octroi d'une subvention forfaitaire pour la modification du système de gestion des données policières du Service de police afin de permettre la collecte de donnée sur les interpellations policières et établissant les conditions et modalités du versement :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le directeur du Service de police à signer le protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et la ministre de la Sécurité publique afin de permettre au Service de police de la Ville de Gatineau la modification du système de gestion des données policières du SPVG afin de soutenir la collecte de données concernant les interpellations policières.

Adoptée

CE-2022-670

ACCEPTATION DU DÉPÔT DE LA LISTE DES COMMANDES C-27 POUR UN MONTANT TOTAL DE 209 334,83 \$ POUR LA PÉRIODE DU 30 JUIN AU 6 JUILLET 2022

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte le dépôt de la liste des commandes C-27 d'un montant de 209 334,83 \$ pour la période du 30 juin au 6 juillet 2022.

Un certificat du trésorier a été émis le 9 août 2022.

Adoptée

CE-2022-671

ACCEPTATION DU DÉPÔT DE LA LISTE DES COMMANDES C-28 POUR UN MONTANT TOTAL DE 523 618,92 \$ POUR LA PÉRIODE DU 7 AU 13 JUILLET 2022

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte le dépôt de la liste des commandes C-28 d'un montant de 523 618,92 \$ pour la période du 7 au 13 juillet 2022.

Un certificat du trésorier a été émis le 9 août 2022.

Adoptée

CE-2022-672

ACCEPTATION DU DÉPÔT DE LA LISTE DES COMMANDES C-29 POUR UN MONTANT TOTAL DE 193 180,26 \$ POUR LA PÉRIODE DU 14 AU 20 JUILLET 2022

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte le dépôt de la liste des commandes C-29 d'un montant de 193 180,26 \$ pour la période du 14 au 20 juillet 2022.

Un certificat du trésorier a été émis le 9 août 2022.

Adoptée

CE-2022-673

APPROBATION DES LISTES DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PA NUMÉROS 23, 24, 25, 26, 27 ET 28 - ACCEPTATION DES LISTES DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PD NUMÉROS 25, 26, 27, 28, 29 ET 30 - LES LISTES DES RÉQUISITIONS NUMÉROS 24, 25, 26, 27, 28 ET 29 AINSI QUE LES LISTES DES EMBAUCHES NUMÉROS 24, 25, 26, 27, 28 ET 29

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité approuve les listes des pièces de comptes à payer PA numéros 23, 24, 25, 26, 27 et 28, accepte le dépôt des listes des pièces de comptes à payer PD numéros 25, 26, 27, 28, 29 et 30, les listes des réquisitions numéros 24, 25, 26, 27, 28 et 29 ainsi que les listes des embauches numéros 24, 25, 26, 27, 28 et 29 :

Numéros des listes	Descriptions	Montants	Périodes
Liste PA numéro 23	Pièces de comptes à payer	2 974,98 \$	20 au 24 juin 2022
Liste PD numéro 25	Pièces de comptes à payer	634 607,35 \$	20 au 24 juin 2022
Liste des réquisitions numéro 24	Pièces de comptes à payer	3 857,43 \$	20 au 24 juin 2022
Liste des embauches numéro 24	Embauche du personnel temporaire	427 365,19 \$	12 au 18 juin 2022

Numéros des listes	Descriptions	Montants	Périodes
Liste PA numéro 24	Pièces de comptes à payer	8 489,15 \$	27 juin au 1 ^{er} juillet 2022
Liste PD numéro 26	Pièces de comptes à payer	390 272,49 \$	27 juin au 1 ^{er} juillet 2022
Liste des réquisitions numéro 25	Pièces de comptes à payer	7 539,20 \$	27 juin au 1 ^{er} juillet 2022
Liste des embauches numéro 25	Embauche du personnel temporaire	891 279,60 \$	19 au 25 juin 2022

Numéros des listes	Descriptions	Montants	Périodes
Liste PA numéro 25	Pièces de comptes à payer	74 553,18 \$	4 au 8 juillet 2022
Liste PD numéro 27	Pièces de comptes à payer	847 181,38 \$	4 au 8 juillet 2022
Liste des réquisitions numéro 26	Pièces de comptes à payer	3 004,16 \$	4 au 8 juillet 2022
Liste des embauches numéro 26	Embauche du personnel temporaire	307 055,99 \$	26 juin au 2 juillet 2022

Numéros des listes	Descriptions	Montants	Périodes
Liste PA numéro 26	Pièces de comptes à payer	15 612,77 \$	11 au 15 juillet 2022
Liste PD numéro 28	Pièces de comptes à payer	602 162,59 \$	11 au 15 juillet 2022
Liste des réquisitions numéro 27	Pièces de comptes à payer	147,67 \$	11 au 15 juillet 2022
Liste des embauches numéro 27	Embauche du personnel temporaire	797 254,26 \$	3 au 9 juillet 2022

Numéros des listes	Descriptions	Montants	Périodes
Liste PA numéro 27	Pièces de comptes à payer	36 712,74 \$	18 au 22 juillet 2022
Liste PD numéro 29	Pièces de comptes à payer	890 477,69 \$	18 au 22 juillet 2022
Liste des réquisitions numéro 28	Pièces de comptes à payer	5 894,08 \$	18 au 22 juillet 2022
Liste des embauches numéro 28	Embauche du personnel temporaire	561 060,20 \$	10 au 16 juillet 2022

Numéros des listes	Descriptions	Montants	Périodes
Liste PA numéro 28	Pièces de comptes à payer	26 471,34 \$	25 au 29 juillet 2022
Liste PD numéro 30	Pièces de comptes à payer	583 359,40 \$	25 au 29 juillet 2022
Liste des réquisitions numéro 29	Pièces de comptes à payer	1 820,70 \$	25 au 29 juillet 2022
Liste des embauches numéro 29	Embauche du personnel temporaire	3 211 465,75 \$	17 au 23 juillet 2022

Un certificat du trésorier a été émis le 9 août 2022.

Adoptée

CE-2022-674

ACCEPTATION DU DÉPÔT DE LA LISTE DES COMMANDES C-30 POUR UN MONTANT DE 321 278,69 \$ POUR LA PÉRIODE DU 21 AU 27 JUILLET 2022

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte le dépôt de la liste des commandes C-30 d'un montant de 321 278,69 \$ pour la période du 21 au 27 juillet 2022.

Un certificat du trésorier a été émis le 9 août 2022.

Adoptée

DÉPÔT DE DOCUMENTS

1. Dépôt de la liste des subventions du budget de soutien des membres du conseil – Juin 2022

CE-2022-675

PROLONGATION D'UN SURCROÎT DE TRAVAIL POUR MONSIEUR JONATHAN LALONDE-LARENTE À TITRE DE FORMATEUR CRPQ - SUPPORT AUX USAGERS POUR LE SERVICE DE POLICE POUR UNE PÉRIODE DE 48 SEMAINES

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement numéro 816-2017 concernant la délégation de pouvoir du comité exécutif à certains fonctionnaires y incluant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Ville de Gatineau, les dépenses en salaire associées à un surcroît de travail de plus de 100 000 \$ doivent être soumises au comité exécutif;

CONSIDÉRANT QUE la dépense de 63 705,60 \$ accordée à la prolongation de ce surcroît de travail fait en sorte que le montant total est supérieur à la somme de 100 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à prolonger un surcroît de travail temporaire à titre de formateur CRPQ – Support aux usagers pour une période de 48 semaines :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la prolongation de l'affectation temporaire de monsieur Jonathan Lalonde-Larente à titre de formateur CRPQ au Service de police jusqu'au 29 avril 2023.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire du service concerné.

Un certificat du trésorier a été émis le 9 août 2022.

Adoptée

CE-2022-676

PROLONGATION DE L'AFFECTATION TEMPORAIRE DE MADAME SARA BOUDREAU À UN SURCROÎT DE TRAVAIL À TITRE DE CHEF DE SECTION - APPRENTISSAGE, DÉVELOPPEMENT ET RECONNAISSANCE POUR LE SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES JUSQU'AU 30 SEPTEMBRE 2022

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement numéro 816-2017 concernant la délégation de pouvoir du comité exécutif à certains fonctionnaires y incluant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Ville de Gatineau, les dépenses en salaire associées à un surcroît de travail de plus de 100 000 \$ doivent être soumises au comité exécutif;

CONSIDÉRANT QUE la dépense de 19 242,83 \$ accordée à la prolongation de ce surcroît de travail fait en sorte que le montant total est supérieur à la somme de 100 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à prolonger un surcroît de travail temporaire à titre de chef de section – Apprentissage, développement et reconnaissance jusqu'au 30 septembre 2022 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la prolongation de l'affectation temporaire de madame Sara Boudreau à un surcroît de travail à titre de chef de section - Apprentissage, développement et reconnaissance pour le Service des ressources humaines jusqu'au 30 septembre 2022.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire du service concerné.

Un certificat du trésorier a été émis le 9 août 2022.

Adoptée

CE-2022-677

PROLONGATION DE L'AFFECTATION TEMPORAIRE DE MONSIEUR MARCEL CHARETTE À UN SURCROÎT DE TRAVAIL À TITRE DE CONSEILLER AUX PROJETS SPÉCIAUX - IMPLANTATION OFFICE 365 POUR LE SERVICE DE L'INFORMATIQUE JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 2022

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement numéro 816-2017 concernant la délégation de pouvoir du comité exécutif à certains fonctionnaires y incluant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Ville de Gatineau, les dépenses en salaire associées à un surcroît de travail de plus de 100 000 \$ doivent être soumises au comité exécutif;

CONSIDÉRANT QUE la dépense de 23 066 \$ accordée à la prolongation de ce surcroît de travail fait en sorte que le montant total est supérieur à la somme de 100 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à prolonger un surcroît de travail temporaire à titre de conseiller aux projets spéciaux - Implantation Office 365 pour le Service de l'informatique jusqu'au 31 décembre 2022 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la prolongation de l'affectation temporaire de monsieur Marcel Charette à un surcroît de travail à titre de conseiller aux projets spéciaux - Implantation Office 365 pour le Service de l'informatique jusqu'au 31 décembre 2022.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire du service concerné.

Un certificat du trésorier a été émis le 9 août 2022.

Adoptée

CE-2022-678

FIN D'EMPLOI ADMINISTRATIVE - EMPLOYÉ NUMÉRO 117475

CONSIDÉRANT la convention collective en vigueur intervenue entre la Ville de Gatineau et le Syndicat canadien de la fonction publique section locale 5104 représentant les employés occasionnels;

CONSIDÉRANT l'article 8.05 de la convention collective qui prévoit que *le Salarié perd sa durée de service et son emploi lors d'un refus ou négligence d'accepter de reprendre le travail à la suite d'une convocation de la Ville à cet effet;*

CONSIDÉRANT l'absence de suivi de l'employé numéro 117475 quant à son absence non-autorisée ayant commencé le 20 juin 2022 et que ce dernier a refusé ou négligé d'accepter de reprendre le travail suite à la convocation de la Ville à cet effet en date du 4 juillet 2022 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise la fin d'emploi administrative de l'employé numéro 117475.

Adoptée

DÉPÔT DE DOCUMENTS

2. Dépôt de la liste des mouvements de personnel en vertu du Règlement numéro 816-2017 concernant la délégation de pouvoir du comité exécutif à certains fonctionnaires y incluant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Ville de Gatineau - Période du 31 mars au 29 juin 2022

CE-2022-679

AFFECTATION TEMPORAIRE DE MADAME LÉA ALAIN-GENDREAU À UN SURCROÎT DE TRAVAIL À TITRE DE COORDONNATRICE DE LA POLITIQUE CULTURELLE POUR LE SERVICE DES ARTS, DE LA CULTURE ET DES LETTRES POUR UNE PÉRIODE DE 18 MOIS

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement numéro 816-2017 concernant la délégation de pouvoir du comité exécutif à certains fonctionnaires y incluant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Ville de Gatineau, les dépenses en salaire associées à un surcroît de travail de plus de 100 000 \$ doivent être soumises au comité exécutif;

CONSIDÉRANT QUE la dépense de 157 316 \$ accordée à ce surcroît de travail fait en sorte que le montant total est supérieur à la somme de 100 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à doter un surcroît de travail temporaire à titre de coordonnateur de la politique culturelle au Service des arts, de la culture et des lettres pour une période de 18 mois :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte l'affectation temporaire de madame Léa Alain-Gendreau à un surcroît de travail à titre de coordonnatrice de la politique culturelle pour le Service des arts, de la culture et des lettres pour une période de 18 mois.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire du service concerné.

Un certificat du trésorier a été émis le 9 août 2022.

Adoptée

CE-2022-680

RÈGLEMENT HORS COUR - ACQUISITION PAR EXPROPRIATION DU LOT 1 287 762 DU CADASTRE DU QUÉBEC - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau et la Société de transport de l'Outaouais (STO) travaillent de concert afin d'aménager une voie réservée ainsi qu'une piste cyclable en bordure du boulevard des Allumettières;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ce projet, le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2021-88, autorisait la Ville de Gatineau a procédé à l'acquisition des lots 1 287 762, 1 287 763, 1 287 764, 1 287 825, 1 287 828 et 1 287 830 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE des procédures d'expropriation ont été entamées pour l'acquisition par expropriation du lot 1 287 762 du cadastre du Québec, le tout conformément à la résolution numéro CM-2021-88;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est donc aujourd'hui propriétaire du lot 1 287 762;

CONSIDÉRANT QUE des discussions de règlement ont eu lieu entre les parties et une entente de principe est intervenue, sous réserve d'approbation du présent comité;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt des parties de régler hors cour la présente affaire :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- approuve le règlement hors cour intervenu entre les parties tel que négocié par les représentants des parties, le tout visant l'indemnité finale à être versée aux expropriés suivant l'expropriation du lot 1 287 762 du cadastre du Québec;
- autorise le Service des affaires juridiques ou son mandataire à signer et à déposer tout document ou procédure nécessaire afin de finaliser le règlement hors cour.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 18-21014-006, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 9 août 2022.

Adoptée

FRANCE BÉLISLE
Mairesse et présidente
Comité exécutif

M^c GENEVIÈVE LEDUC
Greffière
Comité exécutif